



Envoyé en préfecture le 12/01/2022
Reçu en préfecture le 12/01/2022
Affiché le 
ID : 041-214101362-20220112-DEC2022_3-AU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/27 du conseil municipal en date du 9 Juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Département de Loir
et Cher**

**Mairie de Mer
41500 MER**

Tél 02 54 81 40 80
Fax : 02 54 81 40 89

Considérant le besoin d'entretenir les espaces verts situés le long de la déviation Chambord/Orléans ;

Considérant que plusieurs devis ont été demandés conformément aux dispositions du code de la commande publique ;

DÉCIDE

Objet :

Contrat
d'entretien des
espaces verts
de la déviation
Orléans
/Chambord

Article 1er : - **D'ACCEPTER** la proposition commerciale de A4NATURE – Z.A Les Places – 41500 SUEVRES concernant l'entretien des espaces verts situés le long de la déviation Chambord/Orléans pour un montant total de 9 500 €HT soit 11 400 €TTC et pour une durée de 1 an à la date de la signature du devis.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

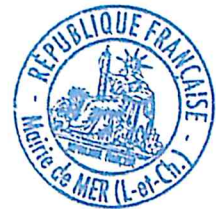
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N/REF. :
DEC 2022-3

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 07 Janvier 2022
Le Maire,

Vincent ROBIN



Acte administratif
transmis au contrôle de
légalité le : 12/01/2022
Exécutoire le : 12/01/2022

Le Maire,

Vincent ROBIN

